



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 novembre 2020

N° 2020/11/23/08

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

Date de convocation :

16 novembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE
M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN
Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

Absents :

Mme Laëtitia JURVILLIER

M. Hervé DIOT

M. Patrick TASSART

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Objet : Modalités d'amortissement des immobilisations

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Selon l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont dans l'obligation d'amortir les immobilisations corporelles ou incorporelles à compter du 1^{er} janvier 1996.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources destinées à les renouveler.

Les biens concernés sont notamment les biens meubles (mobiliers, véhicules, matériel...), les biens immeubles productifs de revenus, les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et développement et aux logiciels.

Il convient de préciser que certaines durées d'amortissement sont imposées par la loi à savoir :

- Une durée de 10 ans pour les frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Une durée maximum de 5 ans pour les frais d'études non suivies de réalisations,
- Une durée maximum de 5 ans pour les frais de recherche et de développement en cas de réussite du projet et immédiatement pour leur totalité en cas d'échec,
- Sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève pour les brevets.

De plus, les durées d'amortissement relatives aux subventions d'équipement versées ont été modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016.

A l'exception des biens précités, l'assemblée délibérante fixe les durées d'amortissement pour chaque bien ou chaque catégorie de biens comme proposé ci-dessous :

IMMOBILISATIONS	EXEMPLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
INCORPORELLES		
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		10 ans
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		5 ans
Subventions d'équipement versées :		
* A destination de personne de droit privé		5 ans
*Biens mobiliers, matériels et études		5 ans
*Bâtiments et installations		30 ans
*Projet d'infrastructures d'intérêt national		40 ans
Logiciels, licences		2 ans
CORPORELLES		
Fonds documentaires	1er équipement livres, CD, cassettes ...	10 ans
Matériel de transport		
* Voitures		5 ans
*Camions et véhicules industriels		7 ans
Matériel de bureau électrique et électronique		7 ans
Matériel de reprographie		5 ans
Matériel informatique		5 ans
Matériel de monétique		7 ans
Mobilier		10 ans
Matériel audiovisuel		5 ans
Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme		10 ans
Matériel de nettoyage et d'entretien	Aspirateur, autolaveuse, chariot de lavage, cireuse, monobrosse, ponceuse, shampooineuse, nettoyeur à haute pression ...	5 ans
Matériel d'ameublement	Stores, tapis, tentures, éclairage ...	10 ans
Matériel d'équipement cuisine et restauration	Electroménager, matériel de cuisson, 1er équipement restauration ...	10 ans
Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique	Barnum, drapeaux, grille expo, panneaux d'affichage, stand mobile, mât, meuble présentoir, vitrine d'affichage ...	10 ans
Matériels sportifs	Agrès, tapis, but, poteaux et filets, panneaux ...	10 ans
Matériels divers	Isoloirs, urnes, défibrillateurs ...	10 ans
Matériel et outillage d'incendie	Poteau d'incendie, extincteurs et plans de sécurité ...	20 ans
Matériel de voirie	Chariot de propreté, matériel de salage, faucheuse, compresseur, marteau piqueur, aspirateur de voirie ...	10 ans
Installations de voirie	Matériel mobile de signalisation, mobilier urbain, illuminations de Noël, distributeur sac déjections canines ...	20 ans
Equipements de garage et ateliers	Coffret d'outillage, échafaudage, établi, perceuse, poste à soudure, tronçonneuse, tondeuse, remorque, système d'arrosage mobile ...	10 ans
Coffre-fort		20 ans
Installations et appareils de chauffage		10 ans
Appareils de levage-ascenseurs		20 ans
Appareils de laboratoire		5 ans
Plantations		15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains		15 ans
Bâtiments légers, abris	Abri bus ...	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques		20 ans
Bien d'une valeur inférieure à 500 euros		1 an

Par ailleurs, l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2011 fixe, à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises (TTC), le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste précédente sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

De plus, l'arrêté précise que les biens ou lot de biens inférieurs à 500€ TTC s'amortissent sur 1 an.


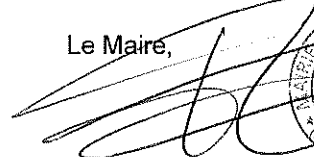
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2321-2, L. 2321-3 et R.2321-1,
Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996,
Vu l'arrêté du NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2011,
Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte le barème des durées d'amortissement applicable à compter du 1^{er} novembre 2020.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 novembre 2020

N° 2020/11/23/09

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
16 novembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE
M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN
Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

Absents :	M. Hervé DIOT
Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Patrick TASSART

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Objet : Délégation de service public du Zéphyr – Avenant n°1 - Rectificatif

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Lors du précédent conseil municipal en date du 12 octobre, vous avez délibéré sur l'avenant n°1 relatif à la délégation de service public du Zéphyr. La note de synthèse comportait une erreur matérielle concernant la variation financière par rapport au contrat initial. En effet, l'ajout d'une année (2021) selon les mêmes conditions financières que 2020 engendre une variation financière de 25,85%. Les autres modalités de la délibération restent inchangées.

Depuis son ouverture en 2004, la salle multifonction du Zéphyr est exploitée par la société CITEDIA. En effet, par délibération en date du 27 février 2004, le conseil municipal de Châteaugiron a opté pour une gestion de cet équipement en Délégation de Service Public (DSP) dite de régie intéressée. Celle-ci constitue un mode de gestion du service public dans lequel la collectivité va faire assurer le fonctionnement d'un service public par un délégataire tiers.

La collectivité conserve la responsabilité financière de l'exploitation et un droit de regard important sur la gestion du service.

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le conseil municipal a confié la gestion et l'exploitation de la salle du Zéphyr à la société CITEDIA pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Ainsi, la procédure de renouvellement de cette délégation de service public aurait dû débiter à la fin du 1^{er} trimestre 2020 afin de respecter les différentes étapes obligatoires. Cependant, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et de la période de confinement, celle-ci n'a pu être réalisée.

De plus, il convient de préciser que cette délégation de service public est relative à un secteur d'activité fortement impacté par la crise économique. Les conditions de réouverture de la salle étant soumises au respect d'un protocole sanitaire strict, la tenue des évènements est souvent remise en cause.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le **27 NOV. 2020**

ID : 035-200064483-20201126-2020_11_23_09-DE

En référence à l'article L.3135-1 du code de la commande publique, le contrat de concession (DSP) peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues. Par définition (article R3135-5 du code de la commande publique), les circonstances imprévues sont des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir au moment de la conclusion du contrat compte tenu des moyens à sa disposition.

Autrement dit, la crise sanitaire qui a engendré une période de confinement est considérée comme une circonstance imprévue.

Par courrier en date du 30 juin 2020, Monsieur le Maire a sollicité l'accord du délégataire CITEDIA pour la prolongation d'un an du contrat de délégation. En réponse à ce courrier, CITEDIA a validé la signature d'un avenant de prolongation avec un budget prévisionnel et un engagement financier similaire à celui de l'année 2020 soit un montant forfaitaire maximum de 218 700€ pour 2021.

Il convient de préciser que le montant des modifications d'un contrat ne peut être supérieur à 50% du montant de contrat de concession initial. La prolongation d'une année du contrat actuel correspond à une variation financière de 25,85% par rapport au contrat initial.

La proposition financière du délégataire est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.9)

Vu les articles L.3135-1 et R.3135-3 à R.3135-5 du Code de la Commande Publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion déléguée du Zéphyr établi en date du 29/11/2016 entre la commune de Châteaugiron et la société CITEDIA,

Vu l'accord et la proposition financière de la société CITEDIA pour la prolongation du contrat de délégation de service public pour une durée d'un an,

Vu les contextes sanitaires et économiques exceptionnels engendrés par la pandémie de la COVID-19,


Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 16 septembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la prolongation du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation déléguée du Zéphyr établi entre la commune de Châteaugiron et la société CITEDIA pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021,
- approuve les conditions financières du contrat de délégation de service public pour l'année 2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de prolongation portant la fin d'exécution de la délégation de service public au 31 décembre 2021.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 novembre 2020

N° 2020/11/23/10

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
16 novembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE
M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN
Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

<i>Absents :</i>	
M. Hervé DIOT	
Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Patrick TASSART

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Objet : Construction de locaux et vestiaires au stade de football de Châteaugiron – Modification n°7 et clôture AP-CP

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Par délibération n° 2016-22-12-04 en date du 22 décembre 2016, le conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la construction de locaux et de vestiaires au stade de football (opération 30) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Pour 2020, bien que les travaux soient achevés, l'opération n'est pas comptablement terminée.

Le budget avait prévu un crédit de paiement de 16 000€ correspondant à la clôture comptable de cette opération d'investissement.

En définitive, le solde des factures est de 16 018,21€ soit un dépassement de 18,21€. Ainsi, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

CONSTRUCTION DE LOCAUX ET DE VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL						
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n°7 et clôture -16 novembre 2020						
DEPENSES	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	993,60	17 211,61	14 492,88	2 852,40	3 868,62	39 419,11
Clôtures		22 089,17				22 089,17
Travaux - 1ère tranche			174 336,06	10 632,72	4 763,38	189 732,16
Travaux-2ème tranche				179 759,58	7 386,21	187 145,79
TOTAUX	993,60	39 300,78	188 828,94	193 244,70	16 018,21	438 386,23

RECETTES - SUBVENTION	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAUX
Département						0,00
DETR						0,00
CCPC - Fonds de concours		6 000,00	26 682,00	17 400,00	11 600,00	61 682,00
Autres				12 000,00		12 000,00
Autofinancement et emprunts						0,00
TOTAUX	0,00	6 000,00	26 682,00	29 400,00	11 600,00	73 682,00

Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le **27 NOV. 2020**

ID : 035-200064483-20201126-2020_11_23_10-DE

Des subventions ont été attribuées par la fédération française de football et par la communauté de communes au titre des fonds de concours à hauteur d'environ 20% du montant HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les délibérations n° 2016-22-12-04 en date du 22 décembre 2016, n°2017/03/06/3.15 du 6 mars 2017, n°2018/03/12/4.15 du 12 mars 2018, n° 2018/12/17/18 du 17 décembre 2018, n°2019/03/11/17 du 11 mars 2019, n°2019/12/16/14 du 16 décembre 2019 et n°2020/02/10/21 du 10 février 2020 portant création et modification de cette AP/CP,

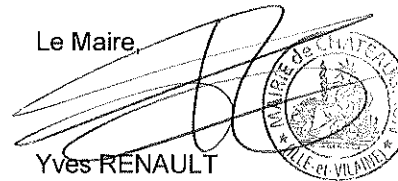
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 octobre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la modification n°7 de cette AP/CP « Construction de locaux et de vestiaires au stade de football » (opération 30) transcrit dans la décision modificative n°2 du budget commune,
- prend acte que les crédits de paiement réalisés au titre de cette autorisation de programme s'élèvent à 438 386,23 €,
- approuve la clôture de cette AP/CP « Construction de locaux et de vestiaires au stade de football » (opération 30)

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 novembre 2020

N° 2020/11/23/11

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
16 novembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE
M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN
Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

<i>Absents :</i>	M. Hervé DIOT
Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Patrick TASSART

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Objet : Décision modificative n°2 – Budget commune

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Suite notamment à la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 et aux différentes évolutions des projets d'investissement, des modifications du budget 2020 sont nécessaires afin de respecter les principaux principes budgétaires et notamment celui de la sincérité budgétaire.

Ainsi, le budget 2020 se décompose comme suit :

	Budget primitif + Décision Modificative n°2	Décision Modificative n°2	Budget total 2020
Fonctionnement	10 724 815,00€	42 817,00€	10 767 632,00 €
Investissement	8 215 743,00 €	- 367 546,00€	7 848 197,00 €
	18 940 558,00 €	- 324 729,00 €	18 615 829,00 €

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont jointes en annexe de la présente note (Annexe 1.11).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le Budget « Commune » 2020,
Vu la délibération n°2020/02/10/29 du 10 février 2020 portant approbation du budget primitif « Commune » 2020,
Vu la délibération n°2020/07/10/36 du 10 juillet 2020 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget « Commune » 2020,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 octobre 2020,

Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le **27 NOV. 2020**

ID : 035-200064483-20201126-2020_11_23_11-DE

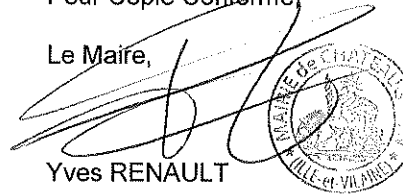
Après en avoir délibéré à 27 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- approuve la décision modificative n°2 du budget « Commune » 2020.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT





CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

VILLE DE CHATEAUGIRON

BUDGET 2020

Décision
Modificative n° 2

23 novembre 2020

COMPTES	DEPENSES	BP + DM 2020	de la DM n° 2	BP après DM n° 2
011	Charges à caractère général	125 978,00 €	-66 728,00 €	59 250,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	0,00 €	5 200,00 €	5 200,00 €
60631	Fournitures d'entretien	11 000,00 €	2 500,00 €	13 500,00 €
60632	Travaux en régie	41 728,00 €	-40 728,00 €	1 000,00 €
60636	Vêtements de travail	7 150,00 €	3 000,00 €	10 150,00 €
6135	Location mobilière	10 600,00 €	3 000,00 €	13 600,00 €
615221	Entretien et réparation des bâtiments publics	53 000,00 €	-47 000,00 €	6 000,00 €
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	2 500,00 €	7 000,00 €	9 500,00 €
6236	Catalogues et imprimés	0,00 €	300,00 €	300,00 €
			0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	13 000,00 €	6 000,00 €	19 000,00 €
6534	Cotisation sécurité sociale part patronale -élus	13 000,00 €	6 000,00 €	19 000,00 €
	Sous-total dépenses de fonctionnement		-60 728,00 €	
042	Opération de transfert entre section	299 400,00 €	5 000,00 €	304 400,00 €
6811	Dotation aux amortissements	299 400,00 €	5 000,00 €	304 400,00 €
023	Virement en section d'investissement	2 959 820,45 €	98 545,00 €	3 058 365,45 €
	TOTAL	3 398 198,45 €	42 817,00 €	3 441 015,45 €

COMPTES	RECETTES	BP + DM 2020	MONTANTS de la DM n° 2	BP après DM n° 2
70	Produits des servies,domains et ventes	5 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €
70323	Redevance occupation domaine public	5 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €
				0,00 €
73	Impôts et taxes	3 824 433,00 €	108 500,00 €	3 932 933,00 €
73111	Impôts locaux	3 822 933,00 €	50 000,00 €	3 872 933,00 €
7336	Droits de place	1 500,00 €	-1 500,00 €	0,00 €
7388	Taxe sur les terrains devenus constructibles	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
74	Dotations et participations	90 000,00 €	31 067,00 €	121 067,00 €
74718	Participation Etat - achat masques et ALSH	0,00 €	23 067,00 €	23 067,00 €
74835	Compensation des exonérations taxes habitations	90 000,00 €	8 000,00 €	98 000,00 €
75	Autres produits de gestion de courante	125 000,91 €	-50 000,00 €	75 000,91 €
757	Redevances versées par le concessionnaire	125 000,91 €	-50 000,00 €	75 000,91 €
77	Produits exceptionnels	60 001,00 €	15 000,00 €	75 001,00 €
7788	Autres produits exceptionnels	60 001,00 €	15 000,00 €	75 001,00 €
042	Opération de transfert entre sections- Travaux en régie	59 350,00 €	-56 750,00 €	2 600,00 €
722	Immobilisations corporelles	59 350,00 €	-56 750,00 €	2 600,00 €
	TOTAL	4 163 784,91 €	42 817,00 €	4 206 601,91 €

27 NOV 2020

COMPTES	DEPENSES	BP + DM 2020	MONTANTS de la DM n° 2	BP après DM n°2
20	Immobilisations incorporelles	1 620,00 €	4 915,79 €	6 535,79 €
2051	Concessions et droits similaires	1 620,00 €	4 915,79 €	6 535,79 €
21	Acquisitions immobilisations corporelles	397 740,00 €	-317 430,00 €	80 310,00 €
2111	Acquisition terrains nus	300 000,00 €	-300 000,00 €	0,00 €
2182	Matériel de transport	65 000,00 €	-27 000,00 €	38 000,00 €
2183	Matériel informatique	0,00 €	1 620,00 €	1 620,00 €
2184	Mobiliers	2 400,00 €	12 500,00 €	14 900,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	30 340,00 €	-4 550,00 €	25 790,00 €
23	Immobilisation en cours	201 200,00 €	1 700,00 €	202 900,00 €
2313	Constructions	183 200,00 €	-26 800,00 €	156 400,00 €
2315	Installations techniques	18 000,00 €	28 500,00 €	46 500,00 €
	OPERATIONS	1 338 917,00 €	18,21 €	1 338 935,21 €
	<i>Aménagement du centre-ville</i>			
2315	Installations techniques	1 239 917,00 €	-39 000,00 €	1 200 917,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	8 000,00 €	11 000,00 €
238	Avances versées	80 000,00 €	31 000,00 €	111 000,00 €
	<i>Construction de locaux et vestiaires au stade de football</i>			
2313	Construction de locaux	16 000,00 €	18,21 €	16 018,21 €
040	Opération de transfert entre sections	59 350,00 €	-56 750,00 €	2 600,00 €
2313	Travaux en régie	37 750,00 €	-35 150,00 €	2 600,00 €
2315	Installations techniques	21 600,00 €	-21 600,00 €	0,00 €
	TOTAL	1 939 477,00 €	-367 546,00 €	1 628 681,00 €

COMPTES	RECETTES	BP + DM 2020	MONTANTS de la DM n° 2	BP après DM n°2
10	Dotations, fonds divers et réserves	738 180,00 €	-200 000,00 €	538 180,00 €
10222	FCTVA	738 180,00 €	-200 000,00 €	538 180,00 €
13	Subvention d'investissement	646 527,00 €	-617 227,00 €	29 300,00 €
13251	Fonds de concours	16 517,00 €	-16 517,00 €	0,00 €
1328	Autres Participations (budget ZAC de l'Yaigne)	630 010,00 €	-630 010,00 €	0,00 €
1341	DETR	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
1342	Amendes de police	0,00 €	17 300,00 €	17 300,00 €
16	Emprunts et dette assimilées	682 854,75 €	310 136,00 €	992 990,75 €
1641	Emprunts en euros	682 854,75 €	310 136,00 €	992 990,75 €
	OPERATIONS	5 000,00 €	36 000,00 €	41 000,00 €
	<i>Restauration lucarnes du château</i>			
1322	Subvention Région	0,00 €	41 000,00 €	41 000,00 €
	<i>Programme d'installation de la vidéoprotection</i>			
13251	Fonds de concours	5 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €
040	Opération de transfert entre section	299 400,00 €	5 000,00 €	304 400,00 €
28041642	Dotations aux amortissements	299 400,00 €	5 000,00 €	304 400,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 959 820,45 €	98 545,00 €	3 058 365,45 €
	TOTAL	5 331 782,20 €	-367 546,00 €	4 964 236,20 €



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 novembre 2020

N° 2020/11/23/12

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
16 novembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE
M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN
Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

<u>Absents :</u>	M. Hervé DIOT
Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Patrick TASSART

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Objet : Révision des tarifs municipaux divers 2021

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Chaque année au cours du dernier trimestre, le Conseil municipal délibère sur les tarifs dits divers car cette délibération intègre à la fois les tarifs liés aux cimetières, aux droits de place, à la location de matériels (urnes, chaises...), à la vente de livres...

Globalement, pour 2020, il est proposé d'augmenter les tarifs d'environ 1% (hors arrondis), à l'exception de certains tarifs soumis à la législation ou aux recommandations des commissions et services concernés. Les tarifs concernés sont notamment ceux liés aux photocopies, aux livres et aux objets publicitaires.

Compte tenu du contexte sanitaire et économique exceptionnel de l'année 2020, la tarification relative aux droits de terrasses n'est pas revalorisée pour 2021.

Pour l'année 2021, il est également proposé la mise en place d'un tarif pour le droit de place concernant le marché hebdomadaire de la commune déléguée d'Ossé. Dans la mesure où, ce dernier a lieu le mercredi soir de 17h à 19h, la proposition tarifaire tient compte de cette durée.

De plus, concernant la participation pour l'assainissement collectif, dans la mesure où il existe un budget unique, la proposition est de finaliser l'harmonisation débutée en 2017 au tarif de 800€ pour l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

La grille tarifaire recense la totalité des tarifs applicables sur le territoire de la commune.

Le tableau des tarifs est joint à la note de synthèse (Annexe 1.12).

Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le **27 NOV. 2020**

ID : 035-200064483-20201126-2020_11_23_12-DE

Vu la délibération n°2019/11/18/11 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2019 qui approuve les tarifs « divers » 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27 octobre 2020,

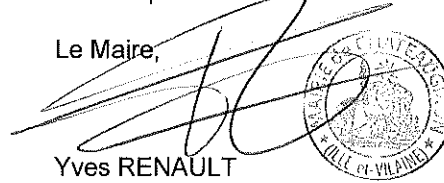
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les tarifs « divers » pour l'année 2021 applicables à compter du 1er janvier 2021.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT



TARIFS MUNICIPAUX
en vigueur à compter du 1er janvier 2021
 DCM du 16 novembre 2020

NATURE DU TARIF		Proposition 2021
VENTE DE FOIN	La botte	31,50 €
CONCESSION DANS LES CIMENTIERES	Emplacement adulte (2m²) 15 ans 30 ans	124,00 € 247,00 €
	Emplacement enfant de moins de 7 ans (1m²) 15 ans 30 ans	63,00 € 124,00 €
	Emplacement mini concession pour urne cinéraire (1 m²) 10 ans 15 ans	42,50 € 63,00 €
COLUMBARIUM	Case 10 ans 15 ans	134,00 € 187,00 €
	Redevance pour ouverture et fermeture de la case Soliflore Plaque	17,00 € 71,00 € 71,00 €
CAVURNE	10 ans 15 ans	134,00 € 187,00 €
	Redevance pour ouverture et fermeture de la case	17,00 €
CREUSAGE DES FOSSES DANS LES CIMENTIERES	FOSSE de 1,50 m FOSSE de 2,00 m FOSSE pour enfant de moins de 7 ans	104,00 € 154,00 € 58,00 €
VACATIONS FUNERAIRES	Pose de scellés	25,00 €
LOCATION DU CAVEAU PROVISOIRE	Forfait de 0 à 6 mois	32,50 €
DROIT DE PLACE	Camions de déballage (semi-remorque) Droit fixe + redevance au mètre linéaire Borne fixe électrique par jour/utilisateur Droit fixe- uniquement pour marché hebdomadaire commune déléguée Ossé + redevance au mètre linéaire- uniquement pour marché hebdomadaire commune déléguée Ossé Borne fixe électrique par jour/utilisateur- uniquement pour marché hebdomadaire commune déléguée Ossé Cirque <200m2 + branchement-par jour de présence Cirque >200m2 + branchement-par jour de présence	30,50 € 2,65 € 0,45 € 1,85 € 1,30 € 0,25 € 0,90 € 14,35€+9,45€ 28,30€+18,50€
TERRASSES DE CAFES	Le mètre carré par saison du 01/04 au 15/10 -Zone A La place de stationnement - saison du 01/04 au 15/10 Le mètre carré à l'année - Zone A La place de stationnement à l'année	10,50 € 62,30 € 17,70 € 124,00 €
GITE D'ETAPE	Nuitée par personne (12h - 12h) De 12h à 14h De 10h à 16h 1/2 tarif pour groupe d'au moins 10 mineurs Hébergement du cheval Sous couvert En prairie Panier de bois supplémentaire pour feu dans cheminée	10,70 € 4,00 € 7,10 € 7,40 € 3,25 € 3,25 €
JARDINS FAMILIAUX COMMUNE DELEGUEE DE OSSE	Tarifs pour 50 m²	18,70 €
DISQUE DE STATIONNEMENT	L'unité	1,00 €
PHOTOCOPIES	Dans le cadre de la communicabilité des documents administratifs : Copie simple A4 NB Copie simple A4 Couleur Copie simple format A3 ou recto-verso A4 NB Copie simple format A3 ou recto-verso A4 Couleur Copie recto-verso A3 NB Copie recto-verso A3 Couleur CD-rom Autres copies : Copie simple A4 NB par page Copie simple A4 Couleur Copie simple format A3 NB par page Copie simple format A3 Couleur par page Copie A4 NB aux associations castelgironnaises au-delà du contingent gratuit CD-rom	0,15 € 0,75 € 0,25 € 1,25 € 0,50 € 2,50 € 2,75 € 0,25 € 1,25 € 0,50 € 2,50 € 0,15 € 10,00 €
LOCATION DE MATERIEL	Ume ou isoloir - l'unité, par semaine Vitrine- l'unité, par semaine Caution pour une urne	27,00 € 28,00 € 100,00 €
LOCATION TABLES ET CHAISES	Jusqu'à 5 tables et 20 chaises pour 3 jours Au dessus par table supplémentaire par lot de 4 chaises supplémentaires Caution par réservation	31,00 € 3,25 € 3,25 € 100,00 €
LOCATION DE BARRIERES	Ass locales et communes de la CCPC et du Canton Autres : par barrière, avec un minimum de 20 barrières	Gratuit 0,80 €
LOCATION DE PODIUM	Associations locales Communes de la CCPC et du Canton Caution	Gratuit 123,00 € 153,00 €
CLEFS POUR ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Les trois premières Clé supplémentaire	Gratuit 38,50 €
TRANSPONDEUR/BADGES	5 premiers badges tarif de location du 1er septembre au 5 juillet 5 badges suivants (du 6 ème au 10 ème)- par an et par badge 10 badges suivants (du 11 ème au 20 ème)- par an et par badge Badges suivants (à partir du 21 ème)-par an et par badge Facturation non restitution badge	Gratuit 2,75 € 5,25 € 10,50 € 55,55 €

Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le **27 NOV. 2020**

ID : 035-200064483-20201126-2020_11_23_12-DE

COLLECTE DES DECHETS VERTS TAILLES DE HAIES, ELAGAGES	Forfait par collecte réservée aux personnes âgées et PMR	5,40 €
CONTENEURS des déchets ménagers sur le domaine public en dehors des jours de collecte	Pénalité par jour	26,50 €
PRESTATION D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGES DES DEPOTS SAUVAGES	Par prestation pour les ordures ménagères ou assimilé, encombrants ou autres dépôts sauvages	120,00 €
LIVRES	CHATEAUGIRON - Editions APOGEE	7,50 €
	HISTOIRE DE CHATEAUGIRON	
	. LEGOUX-MERIL	6,00 €
	. de MAUNY	14,00 €
	. Les 2 volumes	19,00 €
	PEINTRES TCHEQUES	12,00 €
	CARNETS DE VOYAGES PEINTRES RUSSES -édition Ouest France	20,00 €
	PEINTRES JAPONAIS EN PETITES CITES DE CARACTERE DE BRETAGNE	12,00 €
	CHEKEPA EN BRETAGNE-édition Petites Cités de Caractère	6,00 €
	GRAPHISTES POLONAIS EN PETITES CITES DE CARACTERE DE BRETAGNE	12,00 €
	POCHETTES PETITES CITES DE CARACTERE	1,50 €
	BALADE AU PAYS "LA VALLEE DE LA SEICHE"	7,50 €
	VILLE DE BRETAGNE, PATRIMOINE ET HISTOIRE	45,00 €
	INTUITIONS PHOTOGRAPHIQUES - G.DUSSAUD	20,00 €
	LA CHAPELLE DU CHATEAU DE CHATEAUGIRON RESTAUREE ET REVELEE	5,00 €
	ECHO- PIERRE GAUCHER	10,00 €
	CASTELGIRONNAIS SPECIAUX	4,50 €
CENTRE D'ART LES 3 CHA	Badge	2,00 €
	Marque-page	2,00 €
	Affiche d'exposition (l'unité)	2,00 €
	Cartes postales (le lot de 6)	5,00 €
	Sac en coton/cabas (l'unité)	5,00 €
	Que sais-je ? L'art contemporain d'Anne Cauquelin	9,00 €
	Que sais-je ? L'art médiéval de Xavier Barralet	9,00 €
	Carnet de notes grand format 14,8x21cm (l'unité-2 modèles chapelle)	4,00 €
	Carnet de notes petit format 10,5x15cm (l'unité-4 modèles 4 expositions)	3,00 €
	Sculpture de Pierre Gaucher- Chute de l'ouvrage in situ (l'unité)	10,00 €
OBJETS "SOUVENIRS"		
Carte postale	L'unité	1,00 €
Affiche	L'unité	3,00 €
Tasse	L'unité	6,00 €
Sac "tote bag"	L'unité	6,00 €
MILLENAIRE		
Oriflamme	L'unité	15,00 €
	Le lot de 2	28,00 €
Timbre-poste	L'unité	0,73 €
Tee-shirt	L'unité	6,00 €
DVD film	"Un millénaire peut en cacher un autre"	12,00 €
PRISE EN CHARGE DES CHIENS ERRANTS	Forfait de prise en charge	69,00 €
PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Par logement- commune nouvelle	800,00 €



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 novembre 2020

N° 2020/11/23/13

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

Date de convocation :

16 novembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE
M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN
Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

Absents :	M. Hervé DIOT
Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Patrick TASSART

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Objet : Concession de services mobilier urbain – Avenant n°1

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération en date du 17 juin 2019, le conseil municipal a confié la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à la société ABRI SERVICES BRETAGNE pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2031.

En contrepartie de l'exploitation publicitaire des mobiliers urbains, le contrat de concession inclut le versement d'une redevance annuelle de 4500 euros TTC pour l'utilisation du domaine public.

Le présent contrat de concession de services est relatif à un secteur d'activité fortement impacté par la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19.

En référence à l'article L.3135-1 du code de la commande publique, le contrat de concession de services peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues. Par définition (article R3135-5 du code de la commande publique), les circonstances imprévues sont des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir au moment de la conclusion du contrat compte tenu des moyens à sa disposition.

Ainsi, la crise sanitaire qui a engendré une période de confinement et des conditions de reprises d'activités selon des consignes sanitaires strictes est considérée comme une circonstance imprévue.

La société Abri Services a sollicité la ville de Châteaugiron pour demander la suspension de la redevance 2020 avec un glissement en fin de contrat, en raison des difficultés rencontrées dans l'exécution du contrat et notamment des moyens humains affectés à la réalisation des prestations, de la modification des programmations culturelles et par conséquent l'arrêt total des campagnes d'affichage publicitaire.

Ceci engendre la prolongation d'un an du contrat de concession (de 12 ans à 13 ans) soit un terme de contrat au 30 juin 2032 avec une incidence financière de 41 700 € HT pour une année supplémentaire, soit une incidence de 8.33 % et un montant du contrat de concession réévalué à 542 100 € HT. Ce montant est calculé sur le chiffre d'affaire estimé au lancement de la consultation.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le **27 NOV. 2020**

ID : 035-200064483-20201127-2020_11_23_13-DE


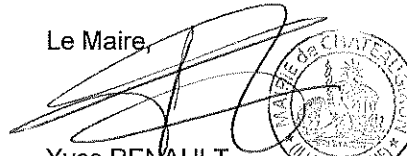
Vu les articles L.3135-1, R.3135-3, R.3135-4 et R.3135-5 du code de la commande publique,
Vu le contrat de concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires notifié le 24 juin 2019 entre la commune de Châteaugiron et la société ABRI SERVICES BRETAGNE,
Vu les contextes sanitaires et économiques exceptionnels engendrés par la pandémie de la COVID-19
Vu l'avis favorable de la commission de concession de services en date du 19 octobre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le glissement de la redevance due au titre de l'exercice 2020, en fin du contrat de concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires établi entre la commune de Châteaugiron et la société ABRI SERVICES BRETAGNE, soit une prolongation du contrat de concession d'un an et une fin de contrat au 30 juin 2032,
- approuve l'incidence financière du contrat de concession de services,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 novembre 2020

N° 2020/11/23/14

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
16 novembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE
M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN
Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

<i>Absents :</i>	M. Hervé DIOT
Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Patrick TASSART

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Objet : Centre d'Art les 3 CHA : demande de subventions 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Dans le cadre de leur dispositif, le Conseil Régional et le Pays de Châteaugiron Communauté peuvent soutenir les structures culturelles qui réunissent les conditions de leur rencontre avec le plus large public possible, dans un double souci d'exigence artistique et de diversité culturelle.

Le Centre d'Art Les 3 CHA entrera dès janvier 2021 dans sa septième saison artistique et dans sa 6^{ème} année d'ouverture. Quatre expositions d'artistes professionnels et quatre évènements culturels feront vivre la chapelle.

Il est rappelé que depuis son ouverture en juin 2015, le centre d'art a accueilli près de 70 000 visiteurs.

Aussi, la médiation culturelle est une mission majeure permettant de créer un lien entre les expositions et les publics. Le centre d'art a également vocation à renforcer l'attrait touristique et le dynamisme du centre-ville.

La programmation 2021 répond aux objectifs des différentes structures nommées. C'est pourquoi une subvention peut être sollicitée auprès de chacune d'entre elles.

Le plan prévisionnel de financement de la saison 2021, y compris les charges de personnels, se présente ainsi :

Dépenses en TTC		Recettes en TTC	
Charges de personnel	65000 €	Conseil Régional	5000 €
Exposition/ateliers	42400 €	Pays de Châteaugiron Communauté	8500 €
Achat œuvres d'art	5000 €	Partenariat (HU)	2000 €
Evénements	7030 €	Participation médiations/événements et vente	2200 €
Communication	11600 €	Financement participatif	3000 €
Autres dépenses (adhésion, fournitures, formations ...)	1889 €	Autofinancement	112219 €
TOTAL	132919	TOTAL	132919

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- sollicite une subvention auprès du Conseil Régional et de la Communauté de Communes pour l'année 2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 novembre 2020

N° 2020/11/23/15

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
16 novembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE
M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN
Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

Absents :	M. Hervé DIOT
Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Patrick TASSART

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Anne-Marie ECHELARD

Le départ de l'agent responsable des services périscolaires ayant entraîné une réorganisation des fonctions et des responsabilités des agents du service Enfance Jeunesse, il est nécessaire de modifier le taux d'emploi d'un agent en charge de la coordination au sein du service Enfance comme suit à compter du 1^{er} décembre 2020 :

Grade	Taux horaire actuel	Taux horaire proposé	Variation
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	32.75/35e	35/35 ^e	Augmentation

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ces modifications à compter du 1^{er} décembre 2020.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 novembre 2020

N° 2020/11/23/16

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
16 novembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE
M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN
Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

<i>Absents :</i>	
M. Hervé DIOT	
Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Patrick TASSART

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Objet : Avancement de grade

Rapporteur : Madame Anne-Marie ECHELARD

La réussite d'un agent au concours d'Animateur principal 2^{ème} classe en 2020 et les responsabilités exercées par cet agent à la direction du Service Jeunesse nécessite de créer le grade correspondant et supprimer, après avis du comité technique local le grade actuel comme suit :

Emplois actuels	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint d'animation (catégorie C)	Animateur principal 2 ^{ème} classe (catégorie B)	Temps complet	01/01/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ces modifications à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 novembre 2020

N° 2020/11/23/17

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
16 novembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE
M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN
Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

Absents :	M. Hervé DIOT
Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Patrick TASSART

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Objet : Création d'un poste de rédacteur

Rapporteur : Madame Anne-Marie ECHELARD

Le recrutement d'un agent en qualité de rédacteur, catégorie B, sur le poste d'Assistante de direction des services technique occupé par un agent de catégorie C, nécessite de créer un poste de rédacteur et de supprimer simultanément le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 16 novembre 2020.

Vu le Code Générale des Collectivités,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 16 novembre 2020,
- supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à la même date.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT

